

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 18 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Michel ROULLIAT pour Florian JEDYNAK ; Nicolas PASTY pour Vincent ALAMERCERY ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Alain LABAT pour Véronique CHIAVAZZA.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absents : Nasser MESSAÏ, Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Philippe JUSTE.

Objet : CLSM Neuville-Caluire-Rillieux - Convention relative au poste de coordonnateur

Auteur : Tiéphaïne LANDRY

Rapporteur : Florence GAGNEUR

La ville de Neuville-sur-Saône a signé une convention quadripartite le 14 novembre 2019 pour une durée de 3 ans avec les communes de Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape et avec le CH le Vinatier, portant création d'un Conseil Local de Santé Mentale intercommunal et d'un poste de coordinateur en lien avec les référents santé des trois communes.

Cette instance est développée sur l'ensemble du territoire national et sur celui de la Métropole de Lyon en particulier, et il a désormais établi la preuve de son utilité.

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de concertation et de coordination des acteurs facilitant le travail en réseau. Il vise des objectifs stratégiques (établissement de diagnostic ; définition d'une politique de santé mentale à l'échelon local ; promotion de la santé mentale ; sensibilisation et lutte contre la stigmatisation de la maladie mentale ; etc.) et des objectifs opérationnels tels que :

- Mettre en place des actions en direction des publics identifiés comme prioritaires dans le diagnostic (adolescents ; personnes en risque au regard du maintien dans le logement et l'emploi ; etc.),
- Faciliter la continuité des soins et de l'accompagnement social et médico-social, et leur coordination (par exemple, mise en œuvre d'initiatives destinées à la résolution de situations individuelles complexes).

Le CLSM de Neuville-sur-Saône, Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape a vocation à rassembler l'ensemble des partenaires des trois territoires concernés par la santé mentale (élus, professionnels de la psychiatrie de secteur, du médico-social et du social, équipes de soins primaires, associations ou représentants d'usagers et d'aidants, bailleurs sociaux, etc.) dans la poursuite de ces objectifs.

Le coordonnateur est un personnel salarié du Centre Hospitalier (CH) Le Vinatier, hiérarchiquement rattaché à la Direction des Affaires Sociales et Médico-Sociales.

Le CH Le Vinatier gère sa situation administrative, lui sert son traitement et exerce l'autorité hiérarchique et administrative.

Son temps de travail est réparti ainsi :

- 40 % sur la commune de Caluire-et-Cuire,
- 40 % sur la commune de Rillieux-la-Pape,
- 20 % sur la commune de Neuville-sur-Saône.

Un comité de suivi est organisé trimestriellement afin de suivre les travaux du CLSM, réunissant le coordonnateur, le responsable du dispositif du CH Vinatier et les référents fonctionnels de chaque commune.

Le poste du coordonnateur et le fonctionnement du CLSM sont financés par une subvention de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 30 000 € et par les participations complémentaires des trois communes selon la répartition prévisionnelle suivante :

ARS ARA	30 000 €	66,7 %
Caluire-et-Cuire	6 000 €	33,3 %
Neuville-sur-Saône	3 000 €	
Rillieux-la-Pape	6 000 €	
Total	45 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour 3 ans, annexée à la présente délibération, qui cadre le fonctionnement du CLSM Neuville-Rillieux-Caluire et l'organisation du portage et de l'activité du poste de coordonnateur du CLSM.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'accord de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes de cofinancer un poste de coordonnateur du Conseil Local en Santé Mentale,
- VU l'instruction n° DGS/SP4/CGET/2019/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville,
- VU le Projet Régional de Santé Auvergne Rhône-Alpes 2018-2028,
- VU la délibération du 6 juin 2019 portant création d'un Conseil Local de la Santé Mentale et la convention quadripartite y afférente,
- VU la Convention relative Au Conseil Local En Santé Mentale de Caluire-et-Cuire / Neuville-sur-Saône / Rillieux-la-Pape ci-annexée,
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la démarche, en accord avec les objectifs de la politique locale en matière de santé,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la convention relative au Conseil Local de Santé mentale, jointe en annexe, pour une période de 3 années de 2023 à 2025,
- **D'APPROUVER** le montant de la participation financière annuelle de la Ville, soit 3 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits afférents au Budget primitif de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 janvier 2023

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 01/02/2023
- Publication par voie électronique le 01/02/2023

